MRC de
Matawinie
Entreprenante de nature!

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie
CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire - 16 septembre 2026

Sont présents(e)s :
M. Simon Beaudry, conseiller de comté, maire de Saint-Côme
Mme Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Mme Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
M. Robert Chicoine, conseiller de comté, maire de Notre-Dame-de-la-Merci
M. Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Mme Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
M. Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Mme Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
M. Karl Lacouvée, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
M. Charles-André Pagé, conseiller de comté, maire de Saint-Alphonse-Rodriguez
Mme Isabelle Perreault, préfet
M. Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Mme Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
M. Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
M. Mario Venne, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
M. Michel St-Amour, représentant de Saint-Damien

Est absent :
M. Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien

Sont également présent(s):

Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Josée Caron, adjointe de direction
Mme Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-09-280-2026 Le quorum ayant été constaté, il esil est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14h07.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-09-281-2026 Il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

CM-09-282-2026 Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 26 août 2026, comme rédigés.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026 de la Commission administrative.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFET

Dépôt du rapport d'activités de la préfet.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

7.1. Dépôt du procès-verbal de la Commission développement économique et culturel du 3 juin 2026

Dépôt du procès-verbal de la Commission développement économique et culturel du 3 juin 2026.

7.2. Dépôt du procès-verbal du Comité d'investissement commun du 9 juin 2026

Dépôt du procès-verbal du Comité d'investissement commun du 9 juin 2026.

8. ADMINISTRATION

8.1. Projet de règlement numéro 252-2025-2 modifiant les règlements 252-2025 et 252-2025-1 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-09-283-2026

M. Charles-André Pagé donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le *Règlement numéro 252-2025-2 modifiant les règlements 252-2025 et 252-2025-1 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie*, et demande une dispense de lecture, le projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

8.2. Projet de règlement numéro 271-2026 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 266-2026 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie - Projet de règlement et avis de motion

CM-09-284-2026

Mme Sophie Galarneau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 271-2026, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal,* à l'effet que, lors de la séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération pour adoption, le règlement 271-2026 abrogeant et remplaçant le règlement 266-2026 établissant le traitement des élus de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

8.3. Nomination - Responsable de la Loi sur la laïcité de l'État - Décision

CM-09-285-2026

Considérant que plusieurs obligations figurent désormais dans la *Loi sur la laïcité de l'État* afin de mettre en œuvre la laïcité de l'État, lesquelles s'appliquent à la MRC;

Considérant que la *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec (projet de loi nº 9)* est entrée en vigueur le 2 avril 2026;

Considérant que ces obligations touchent, entre autres, l'encadrement des manifestations religieuses et des prières de rue, le traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux et, depuis le 1er septembre dernier, les exigences supplémentaires que devront respecter tous les cocontractants et bénéficiaires d'une aide financière accordée par la MRC;

Considérant qu'il appartient à la personne qui exerce la plus haute autorité administrative de l'organisme municipal, en l'occurrence la directrice générale et greffière-trésorière, de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures prévues par la *Loi sur la laïcité de l'État*, d'approuver toute demande d'accommodement pour un motif religieux découlant de l'application du droit à l'égalité et de mettre en œuvre un processus de traitement des plaintes relatives à l'application de cette loi;

Considérant que l'article 13 de la *Loi sur la laïcité de l'État* permet que ces responsabilités puissent être déléguées à un membre du personnel de direction de l'organisme municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Me Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des Services juridiques, à titre de responsable chargée d'assurer le respect des mesures prévues par la *Loi sur la laïcité de l'État,* d'approuver toute demande d'accommodement pour un motif religieux découlant de l'application du droit à

l'égalité, de mettre en oeuvre un processus de traitement des plaintes relatives à l'application de cette loi et de donner un avis au ministre.

8.4. Nomination - Directeur du Service d'aménagement - Décision

CM-09-286-2026

Considérant l'affichage de poste du 17 juillet au 9 août 2026;

Considérant que Monsieur Christian V. Souligny satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement d'accepter la nomination de Monsieur Christian V. Souligny, pour le poste de directeur du Service d'aménagement et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 9, échelon 9
- Salaire annuel : 125 100,24 $
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 7 octobre 2026

8.5. Nomination - Directeur du Service de Développement Matawinie - Décision

CM-09-287-2026

Considérant l'affichage de poste du 27 août au 10 septembre 2026;

Considérant que Monsieur Nicolas Framery satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'accepter la nomination de Monsieur Nicolas Framery, pour le poste de directeur du Service de développement Matawinie et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions suivantes :

- Classement : classe 9, échelon 10
- Salaire annuel : 128 060,02 $
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 19 octobre 2026

8.6. Acquisition d'équipements informatiques - Fonds de roulement - Décision

CM-09-288-2026

Considérant que le plan de remplacement 2026 n'a pas été prévu dans les budgets;

Considérant que certains ordinateurs ont atteint leur durée de vie utile;

Considérant qu'une évaluation préalable des besoins en équipements informatiques a été effectuée afin de déterminer les appareils à remplacer, les exigences fonctionnelles recherchées, les quantités requises et l'estimation de la dépense;

Considérant qu'une demande de soumissions a été effectuées auprès de plusieurs fournisseurs partenaires du Centre d'acquisitions gouvernementales;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Sylvain Roberge, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- Autorise l'achat des équipements informatiques, comme décrits dans le tableau ci-dessous:

Équipements	**Fournisseur**	**Montant (plus taxes cables)**
11 ordinateurs Lenovo ThinkPad E16 Gen 4	Groupe DL Solutions Informatiques	20 409,07 $

5 stations d'accueil Lenovo ThinkPad	Groupe DL Solutions Informatiques	1 125,10 $
10 moniteurs 24'	Solutions Informatiques Inso inc.	1 268,30 $
10 claviers filaires Dell - KB216	IT2GO Solutions	144,50 $

- Autorise l'imputation des dépenses d'immobilisations de 22 946,97 $ plus taxes applicables au fonds de roulement, remboursable sur une période 3 ans débutant le 1er janvier 2027;
- Autorise le DGA, directeur des services administratifs à procéder aux achats mentionnés au tableau ci-dessous auprès des différents fournisseurs y apparaissant, pour les montants respectifs soumissionnés, avant taxes;
- Autorise les paiements des équipements auprès des fournisseurs mentionnées ci-haut.

8.7. Ententes de délégation - Autorisation de signature - Décision

CM-09-289-2026

Considérant les différentes ententes de délégation que la MRC a ratifié avec le gouvernement du Québec soit :

- Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Convention de gestion territoriale;
- Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le Parc régional de la Chute à Bull;
- Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le Parc régional de la Forêt Ouareau;
- Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le Parc régional des Sept-Chutes;
- Entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le Parc régional du Lac Taureau;

Considérant ainsi la nécessité d'identifier les signataires des différents documents relatifs à ces ententes de délégation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Robert Chicoine et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Nomme les personnes suivantes à titre de signataire autorisé :
  - La préfet de la MRC de Matawinie et la direction générale, pour les offres et les actes de vente,
  - La direction générale ou la direction du Service d'aménagement ou la direction du Service du territoire public, pour tout document relatif aux baux, permis d'intervention, autorisations ou avis;

- Que la présente résolution remplace les résolutions CM-01-018-2022, CM-256-2012 et CM-06-218-2022.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES MATAWINIE

9.1. Nomination - conseillère junior en RH

CM-09-290-2026

Considérant l'affichage 2026-08 du poste de conseiller junior en ressources humaines du 18 juin 2026 jusqu'au 5 juillet 2026;

Considérant que Madame Cynthia Bédard-Majeau satisfait aux exigences demandées pour le poste à pourvoir;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Mario Venne et résolu unanimement d'accepter la nomination de Madame Cynthia Bédard-Majeu, pour le poste de conseillère junior en ressources humaines et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de travail en fonction des conditions

suivantes :

- Classement : classe 2, échelon 5
- Salaire annuel : 74 981.21 $
- Probation : 6 mois
- Conditions de travail : en fonction de la Politique du personnel cadre de la MRC
- Date d'entrée en fonction : 10 août 2026

9.2. Mandat d'évaluation commerciale et industrielle - Matières résiduelles Matawinie - Décision

CM-09-291-2026

Considérant que la MRC de Matawinie doit procéder à l'acquisition ou au financement d'une propriété située au 1231, route Saint-Joseph, à Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant que la MRC souhaite obtenir une évaluation immobilière professionnelle afin de déterminer la valeur marchande de ladite propriété aux fins d'acquisition et/ou de financement;

Considérant que des offres de services ont été sollicitées auprès de firmes spécialisées en évaluation immobilière;

Considérant que l'offre de services déposée par Borealis Services-conseils répond aux besoins de la MRC et présente des conditions jugées satisfaisantes;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement :

1. D'accepter l'offre de services de Borealis Services-conseils pour la réalisation d'une évaluation immobilière de la propriété sise au 1231, route Saint-Joseph, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, aux fins d'acquisition et de financement;
2. D'autoriser une dépense maximale de 6 050 $, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 15 septembre 2026;
3. D'affecter cette dépense aux postes budgétaires suivants : 02-454-01-410, 48 %; 02-455-01-410, 31 % et 02-456-01-410, 21 %;
4. D'autoriser le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.
5. D'autoriser le déboursé lorsque le service sera rendu.

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement - Hydro-Québec - Décision

CM-09-292-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. 891850 d'Hydro-Québec pour un total de 23 321,31 $, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement - Bell Canada - Décision

CM-09-293-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture de Bell Canada numéro 97362480 pour un total de 2 196,53 $, taxes incluses.

10.1.3. Autorisation de paiement - Teltech Télécommunication Inc

CM-09-294-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures de Teltech Télécommunication Inc, no. 33587, 33596, 33602, 1000325, 1000326, 1000327,

1000328, 1000329 pour un total de 83 393,68 $, taxes incluses.

10.1.4. Autorisation de paiement - Arboriculture de Beauce inc. - Décision

CM-09-295-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no. 56506 d'Arboriculture de Beauce inc. pour un total de 1 100,77$, taxes incluses.

10.1.5. Autorisation de paiement - C3F Télécom Inc. - Décision

CM-09-296-2026

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no.15888 pour un total de 810,57 $, taxes incluses.

10.1.6. Négociation des redevances avec Cooptel - Opinion légale au sujet du contrat - Approbation

CM-09-297-2026

Considérant que nous devons poursuivre les négociations sur les redevances afin d'arriver à une entente avant le 1er février 2027 (période prévue au contrat);

Considérant que nous avons besoin de clarifier les questions soulevées afin de bien déterminer la stratégie pour la poursuite des négociations;

Considérant que Me Dubois a l'expertise nécessaire afin de nous supporter efficacement dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser la MRC Matawinie à approuver la lettre de mandat préparée par Me Dubois et jointe à cette proposition. La lettre de mandat prévoit l'analyse du contrat, la préparation de réponses aux questions et la rédaction d'une opinion pour un montant maximal de 15 000$ plus taxes.

Autorise le paiement de BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L./s.r.l. le moment venu.

10.1.7. Remplacement de la dorsale de 48 FO loué à Cooptel par un lien permanent de 288 FO

CM-09-298-2026

Considérant que le lien de 48 FO loué à Cooptel constitue une solution temporaire et que nous avons atteint la capacité maximale de ce lien;

Considérant que Bell Canada a complété es travaux préparatoires permettant de libérer le permis pour construire un lien permanant de 288 FO, conformément à ce qui est prévu à l'ingénierie, afin satisfaire aux besoins du secteur de St-Donat;

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation d'approbation du remplacement du lien loué à Cooptel par un lien permanent au coût de de la conseillère stratégique en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser la soumission MRCMA-S-260903_V2.PDF ci-jointe et la construction de ce lien, au montant de 18 676,18 $ plus taxes applicables soit 21 472,94 $, taxes incluses.

D'autoriser les déboursés auprès de Teltech pour ces travaux.

10.2. Énergies renouvelables

10.2.1. Développement éolien - Processus d'appel d'offres 2026 Hydro-Québec - Décision

CM-09-299-2026

Considérant qu'Hydro-Québec a annoncé la tenue d'un appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne prévu pour février 2027;

Considérant que la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables constituent des orientations stratégiques importantes pour le

milieu;

Considérant que la MRC de Matawinie privilégie une démarche transparente et concertée pour tout projet d'aménagement du territoire et d'énergie renouvelable;

Considérant que la MRC de Matawinie est fiduciaire d'une démarche visant à doter la région de Lanaudière d'une Stratégie régionale en énergie renouvelable

Considérant que le calendrier fixé pour l'appel d'offres de février 2027 ne permet pas de compléter de manière adéquates l'ensemble des démarches et des étapes d'information;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite mener un processus d'information, de consultation et de dialogue avec les communautés et les citoyens avant de s'engager formellement, afin d'assurer une acceptabilité sociale et d'éviter toute précipitation;

Considérant que le développement d'un projet structurant doit s'effectuer en pleine adhésion avec les populations locales et les partenaires du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

De signifier qu'à ce stade-ci, la MRC de Matawinie ne pas déposera ou n'appuiera pas de projet dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec de février 2027.

D'informer les promoteurs de cette décision;

De réitérer l'importance d'accorder la priorité au dialogue, à la consultation citoyenne et à l'évaluation des impacts sociaux, environnementaux et territoriaux avant tout engagement futur dans la filière éolienne.

De poursuivre les démarches d'information et d'échanges avec les élus, les communautés locales, les partenaires et la population afin de bâtir une vision partagée du développement énergétique sur le territoire.

De transmettre une copie de la présente résolution à Hydro-Québec, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC de Matawinie, à la Table des Préfets et aux autres MRC de la région de Lanaudière.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Agriculture

11.2. Dossiers aménagement

11.2.1. Avis de conformité des règlements municipaux - Décision

CM-09-300-2026

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Robert Chicoine et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'approuver, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants:

- Règlement numéro 26-1249 de la **Municipalité de Saint-Donat** modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau de usages compatibles dans l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

- Règlement numéro 26-1251 de la **Municipalité de Saint-Donat** modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau d'une partie de la circonscription de l'affectation du sol commerce artériel (CA), située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Règlement numéro 26-1250 de la **Municipalité de Saint-Donat** modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de l'usage " Dépôt et récupération de contenants de boisson consignés " et d'autoriser cet usage dans la zone UR-C5;
- Règlement numéro 26-1252 de la **Municipalité de Saint-Donat** modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-C6 et UR-H26;
- Règlement numéro 763-2026 de la **Municipalité de Chertsey** modifiant la carte 2 " Les grandes affectations du territoire du périmètre urbain " du règlement sur le plan d'urbanisme 618-2021 afin d'ajouter l'affectation résidentielle haute densité (RHD) au sein d'une zone;
- Règlement numéro 767-2026 de la **Municipalité de Chertsey** modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins;
- Règlement numéro 766-2026 de la **Municipalité de Chertsey** modifiant l'annexe B du Règlement de zonage 619-2021 afin de moduler les normes au sein de la grille URB-7;
- Résolution numéro 156-2023-0012 de la **Municipalité de Rawdon** du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet particulier d'habitations trifamiliales contiguës sur la rue Metcalfe - Lots numéros 4 994 835 et 4 994 845 - Zone CV-7 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- Règlement numéro 2021-06-7 de la **Municipalité de Rawdon** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin d'apporter des ajustements aux dispositions relatives au certificat de localisation, au plan image, à l'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image et aux pénalités.

11.2.2. Demande d'attestation de conformité concernant la construction d'un poste de transport et d'une ligne d'alimentation d'Hydro-Québec à Rawdon - Décision

CM-09-301-2026

Considérant que dans le cadre d'un projet consistant en la construction d'une nouvelle ligne d'alimentation à 120 kV et la construction d'un nouveau poste à 120-25 kV, la société d'État Hydro-Québec souhaite obtenir un avis sur la conformité de l'intervention projetée relativement au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

Considérant que conformément aux articles 149 à 157 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la notification de l'avis prévu à l'article 151 de ladite loi, le Conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au SADR;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité attestant de la conformité du projet aux objectifs du SADR de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Simon Beaudry et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie atteste que le projet de construction d'une nouvelle ligne d'alimentation à 120 kV et la construction d'un nouveau poste à 120-25 kV, tel que décrit dans l'avis d'intervention présenté par Hydro-Québec en date du 26 mai 2026, est conforme aux objectifs du SADR de la MRC de Matawinie, ainsi qu'au contenu du Document complémentaire.

11.2.3. Octroi d'un mandat - Analyse des dynamiques d'urbanisation des espaces industriels en Matawinie (AME-DP-2026-003) - Autorisation

CM-09-302-2026

Considérant que le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec adoptait la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et que le 26 juin 2023, il rendait public le Plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de cette politique;

Considérant que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

Considérant que la ministre des Affaires municipales a demandé à la MRC de Matawinie de procéder à la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et que la MRC dispose d'un délai de 3 ans à compter du 1er décembre 2024 pour réaliser cette révision;

Considérant qu'une aide financière maximale de 207 918 $ est prévue pour appuyer les MRC dans cette mise à jour;

Considérant que le Conseil de la MRC a autorisé la signature de la convention d'aide financière lors de la séance ordinaire du 19 février 2025;

Considérant la nécessité de comprendre les dynamiques de développement des espaces industriels en cours et d'encadrer adéquatement leur développement dans le contexte des nouvelles OGAT;

Considérant que le montant prévu pour le mandat est supérieur à 25 000 $, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ou une procédure ouverte, pourra être conclu de gré à gré en vertu du paragraphe a) de l'article 9 du *Règlement 255-2025 sur la gestion contractuelle et la délégation du pouvoir de former un comité de sélection modifiant et remplaçant les règlements 209-2019, 209-2019-1, 29-2019-2, 209-2019-3 et 209-2019-4 sur la gestion contractuelle et le règlement 154-2013 de délégation de pouvoir de former un comité de sélection* et l'article 9 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM);

Considérant que le mécanisme de rotation soit une alternance entre au moins deux fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs aptes à accomplir le mandat proposé a été respecté en vertu de l'article 10 du Règlement 255-2025;

Considérant qu'une demande d'offre de services en aménagement a été effectuée auprès de 7 firmes spécialisées dans le domaine de l'urbanisme;

Considérant que la firme Aecom a soumis l'offre la plus complète;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie octroie le mandat d'analyse des dynamiques d'urbanisation des espaces industriels en Matawinie à la firme Aecom selon l'offre de services reçue le 28 août 2026, au montant de 77 500 $ plus les taxes applicables et en autorise le déboursement.

11.2.4. Règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois - Adoption

CM-09-303-2026

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite permettre un usage spécifique dans la grande affectation « Agricole viable », sous certaines conditions;

Considérant que cette modification nécessite un ajustement de la grille de compatibilité des usages prévue à l'article 8.4.2 du document principal du SADR;

Considérant que cette modification doit également prévoir des conditions particulières encadrant l'usage visé, notamment en lien avec la réglementation sur les usages conditionnels, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une restriction territoriale spécifique;

Considérant qu'une entreprise employant 50 personnes de la région est située sur le lot visé par la demande et que cette entreprise exerce des activités de nature para-industrielle et industrielle légère en zone agricole;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la

rencontre du 6 mai 2026, a recommandé au Conseil de la MRC de Matawinie de modifier le SADR afin d'ajuster la grille de compatibilité des usages;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a accepté la demande de modification au SADR lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 268-2026 a eu lieu le 14 juillet 2026;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 29 juillet 2026, un avis gouvernemental mentionnant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

Considérant que la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (projet de loi no 79) apporte des modifications aux règles applicables aux règlements modifiant un schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que ces modifications permettent qu'un règlement modifiant un schéma d'aménagement et de développement entre en vigueur dès son adoption, sous réserve que le projet de règlement ait préalablement été jugé conforme aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire et que le règlement soit adopté sans changement par rapport à ce projet;

Considérant que la MRC de Matawinie n'a pas reçu d'avis de défaut de répondre à une demande ministérielle visée par les dispositions applicables;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'adoption du règlement, d'attester que les conditions permettant son entrée en vigueur dès son adoption sont respectées.

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

Atteste que le projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a été jugé conforme aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire, que le règlement est adopté sans changement par rapport audit projet de règlement et que la MRC de Matawinie n'a pas reçu d'avis de défaut de répondre à une demande ministérielle visée par les dispositions applicables;

Adopte le règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines dispositions relatives à la grande affectation « Agricole viable » dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Décrète que le règlement numéro 268-2026 entre en vigueur dès son adoption, conformément aux dispositions applicables.

11.2.5. Demande d'aliénation à la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Zénon (Dossier 444891) - Décision

CM-09-304-2026

Considérant que la demanderesse, Ferme de l'Énergie, demande à aliéner les lots 6 171 192, 6 171 263 et 6 171 533 à des fins agricoles;

Considérant que les lots visés par la demande est situé dans un milieu agroforestier et isolé;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que les lots visés sont situés dans la grande affectation « Agricole viable » où l'usage « Agriculture et activité agricole » est compatible conditionnellement. Dans ce cas-ci, l'usage est compatible, puisqu'il est situé à

l'extérieur d'un îlot déstructuré;

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) révisé le 15 avril 2026;

Considérant la résolution favorable de la Municipalité de Saint-Zénon (Résolution 212-07-26);

Considérant que le Comité consultatif agricole est majoritairement favorable à la demande de la Ferme de l'Énergie dans le dossier 444891;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie est favorable à la demande d'aliénation d'une superficie approximative de 32,6 hectares, correspondant aux lots 6 171 192, 6 171 263 et 6 171 533 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Zénon.

11.2.6. Octroi de contrat - Finalisation de l'inventaire patrimonial de la MRC - Autorisation

CM-09-305-2026

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

Considérant que cette loi a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, au plus tard en avril 2026, un inventaire de leur patrimoine immobilier comprenant minimalement tous les immeubles construits avant 1940 et possédant un intérêt patrimonial;

Considérant que la MRC a adopté son inventaire lors de la séance du Conseil d'avril 2026 (CM-04-129-2026), mais que son contenu demeure en partie incomplet;

Considérant que la MRC a décidé, lors de la séance du Conseil de septembre 2025 (CM-09-369-2025), d'octroyer un mandat pour la réalisation de la première partie de son inventaire du patrimoine immobilier;

Considérant que le livrable final de cette première partie de l'inventaire a été déposé à la MRC en mars 2026 et que celui-ci couvre le territoire des municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, de Saint-Alphonse-Rodriguez, de Sainte-Émélie-de-L'Énergie, de Saint-Damien, ainsi qu'une partie de celui de Sainte-Béatrix;

Considérant qu'il reste encore le territoire des municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon, Saint-Côme, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, ainsi qu'une partie de celui de Sainte-Béatrix à couvrir en vue de finaliser l'inventaire, dans le cadre d'un dernier mandat;

Considérant que la MRC a déposé, en mars 2026, une demande au Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour une aide financière de 207 000 $ visant à finaliser son inventaire et qu'elle a reçu une lettre d'annonce officielle du MCC, en juin 2026, confirmant cette subvention;

Considérant que la MRC a mené une procédure ouverte portant sur le mandat de finalisation de son inventaire et que 4 soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cette dernière;

Considérant que ces soumissions ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection et qu'au terme de cette évaluation, l'offre de la firme BC2 Groupe Conseil inc., d'un montant de 193 158.00 $, taxes incluses, a été retenue;

Considérant que le service d'aménagement souhaite octroyer le contrat afin de débuter le mandat dans les plus brefs délais;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par M. Simon Beaudry et résolu unanimement d'octroyer un contrat pour la finalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC, à BC2 Groupe Conseil inc., pour une somme de 193 158,00 $ incluant les taxes applicables, et d'en autoriser le déboursé.

11.2.7. Demande d'appui - Programme petits établissements accessibles - Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Sainte-Clotilde - Appui

CM-09-306-2026

Considérant que plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

Considérant que l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec des jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

Considérant que le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

Considérant que la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels;

Considérant que ces travaux d'adaptation essentiels représentent d'importants coûts et constituent parfois un frein à la requalification et à l'utilisation de lieux d'intérêt patrimonial et collectif;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie que:

- La MRC appuie les démarches des Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare et de Sainte-Clotilde visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments.
- La MRC demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent.
- Une copie de la présente résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :
    - La Société d'habitation du Québec (SHQ)
    - Bureau du député de Berthier
    - Ministère des Affaires municipales
    - Ministre responsable de l'Habitation
    - Fédération québécoise des municipalités (FQM)
    - Union des municipalités du Québec (UMQ)
    - MRC du Québec

11.3. Environnement

11.3.1. Entente intermunicipale - Appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse des risques pour le bassin versant de la rivière L'Assomption - Autorisation

CM-09-307-2026

Considérant la Convention de subvention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC La Rivière-du-Nord, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et de Joliette, visant l'octroi d'une aide financière maximale de 1 225 000 $ pour la réalisation d'une appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau, ainsi que l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption, sur le territoire des MRC de La Rivière-du-Nord, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et de Joliette (ci-après le « projet »);

Considérant qu'en vertu de la Convention, la MRC de Joliette a été nommée bénéficiaire de l'aide financière et agit, conséquemment, à titre de maître d'œuvre du projet, en collaboration avec les autres MRC;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 8 de la Convention, une entente intermunicipale doit être conclue afin de convenir de la mise en œuvre du projet et de la réalisation des résultats attendus;

Considérant la résolution CM-12-513-2025 autorisant la participation de la MRC de Matawinie au projet;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Chicoine, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise Mmes Isabelle Perreault, préfet de la MRC de Matawinie, et Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Entente intermunicipale relative à l'application de la convention de subvention octroyée par le MAMH pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière L'Assomption.

11.3.2. Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) - Décision

CM-09-308-2026

Considérant que le Fonds de protection de l'environnement matawinien (FPEM) et son Programme de financement de projets à caractère environnemental sont suspendus depuis 2020;

Considérant l'analyse faite par le Service d'aménagement qui conclut qu'il faudrait beaucoup de temps, d'énergie et de ressources humaines afin d'être en mesure de générer des bénéfices ou des sommes d'argent intéressants qui pourraient être déposés au FPEM;

Considérant que divers fonds privés ainsi que le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 sont disponibles pour les municipalités afin de réaliser des activités et projets environnementaux;

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement (CAE) de ne pas réactiver le FPEM;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de ne pas réactiver le FPEM et son Programme de financement de projets à caractère environnemental. Les sommes résiduelles du FPEM pourront être prises pour la réalisation de projets environnementaux par la MRC.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun point

11.5. Parcs régionaux

11.5.1. Avis de motion - Règlement numéro 270-2026 ayant pour objet de constituer le fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie - Adoption

CM-09-309-2026

M. Robert Chicoine donne avis de motion et dépose le projet de règlement 270-2026, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement numéro 270-2026 ayant pour objet de constituer le fonds de mise en valeur parcs régionaux de la MRC de Matawinie et demande une dispense de lecture, le projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

11.5.2. Protection et mise en valeur des parcs régionaux - Priorité à la vocation récréotouristique - Décision

CM-09-310-2026

Considérant que la MRC de Matawinie est délégataire depuis 2008 de plusieurs parcs régionaux situé sur les terres du Domaine de l'État dont la mission est de protéger, mettre en valeur et rendre accessibles les patrimoines naturels, paysagers et récréotouristiques du territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a créé en 2008, la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) dont la mission est de participer étroitement à la planification et au développement des parcs, avec le souci de favoriser un développement durable régional par la mise en valeur du potentiel récréotouristique des parcs régionaux et du Sentier national;

Considérant que les parcs régionaux constituent des leviers importants de développement régional, de diversification économique, d'attractivité territoriale et de qualité de vie pour les citoyens;

Considérant le récréotourisme et le plein air représentent des activités stratégiques pour l'économie de la MRC et contribue à la vitalité des municipalités locales;

Considérant que les activités d'aménagement forestier réalisées sur les terres du domaine de l'État situées à l'intérieur ou à proximité des parcs régionaux peuvent avoir des impacts sur les paysages, l'expérience des visiteurs, les infrastructures récréatives, l'habitat faunique et la mise en valeur des milieux naturels;

Considérant que la cohabitation harmonieuse des activités forestières et récréotouristiques nécessite une planification intégrée et une concertation accrue entre les différents intervenants du territoire de manière à tenir compte des objectifs de conservation, de mise en valeur et de développement récréotouristique des parcs régionaux;

Considérant que la MRC de Matawinie, en étroite collaboration avec la SDPRM demande d'être partenaire dans la gestion forestière des parcs régionaux, sous un modèle de cogestion;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement:

1. Que le Conseil de la MRC de Matawinie réaffirme l'importance stratégique des parcs régionaux comme moteurs de développement durable, de conservation et de récréotourisme.

2. Que le Conseil de la MRC de Matawinie demande aux autorités gouvernementales et aux organismes responsables de la planification forestière de considérer la vocation récréotouristique des parcs régionaux comme un élément prioritaire dans l'élaboration et la réalisation des plans d'aménagement forestier.

3. Que les interventions forestières prévues à l'intérieur ou à proximité des parcs régionaux fassent l'objet d'une analyse particulière visant à préserver les paysages, les corridors récréatifs, les attraits naturels, les points de vue, les infrastructures de plein air et l'expérience des visiteurs et ce, au-delà des exigences réglementaires minimales lorsque jugé nécessaire par les représentants de la MRC dans les processus d'harmonisation forestière et auprès de la Table GIRT.

4. Que le Conseil la MRC de Matawinie privilégie une approche de gestion intégrée du territoire qui fait de l'aménagement forestier un levier du développement récréotouristique dans une perspective de développement durable et que cette volonté soit également traduite dans un objectif local d'aménagement (OLA) tel que prévu aux fonctionnements et processus gouvernementaux en matière d'aménagement forestier sur les terres du Domaine de l'État.

5. Que le Conseil de la MRC de Matawinie demande à être partie prenante à la planification forestière dans les parcs régionaux grâce à un modèle de cogestion.

6. Que le Conseil de la MRC de Matawinie considère que l'aménagement forestier dans les parcs régionaux et leurs secteurs d'influence doit être planifié de manière à soutenir et renforcer la vocation récréotouristique des lieux, et non à la compromettre, les activités forestières devant s'intégrer aux objectifs de protection, de mise en valeur et de fréquentation des parcs régionaux.

7. Que copie de la présente résolution soit transmise aux ministères et organismes concernés.

11.6. Terres publiques intramunicipales (TPI) et terres du domaine de l'État (TDE)

11.6.1. Aucun point

11.7. Sécurité civile, incendie et publique

11.7.1. Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie - Adoption

CM-09-311-2026

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

(SCRSI) et les Orientations ministérielles en matière de sécurité incendie nécessitent la mise en place de mécanismes d'entraide mutuelle permettant d'optimiser la force de frappe lors des interventions;

Considérant que les municipalités de la MRC de Matawinie se sont dotées, en 2024, d'une entente encadrant l'entraide mutuelle entre les services de sécurité incendie;

Considérant que des enjeux ont été soulevés à la suite de la première année d'application de l'Entente, notamment quant aux modalités opérationnelles, au cadre de tarification et à l'harmonisation des pratiques;

Considérant que le Conseil de la MRC a mandaté le Service d'aménagement afin de procéder à la révision de l'Entente et de coordonner les travaux d'un comité de travail composé d'élus et de directions de services de sécurité incendie;

Considérant que le comité de travail a travaillé sur le dossier au cours des mois de juillet et d'août 2026 afin d'analyser les besoins, de revoir les modalités applicables et de proposer une Entente révisée;

Considérant que l'Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie vise à clarifier les responsabilités des parties, à uniformiser les pratiques, à assurer une meilleure prévisibilité des coûts et à favoriser une réponse efficace lors des interventions;

Considérant que le comité de travail recommande ladite Entente ;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC:

- Recommande l'adoption de l'Entente relative à la fourniture de services concernant le plan d'aide mutuelle en matière de sécurité incendie dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er novembre 2026;
- Transmettre la copie de l'Entente et de la résolution aux municipalités concernées afin qu'elles puissent procéder à son adoption, le cas échéant, selon leurs règles respectives;
- Demande aux municipalités d'abroger l'entente effective depuis le 1er novembre 2024;
- Demande aux municipalités de transmettre à la MRC les résolutions abrogeant l'ancienne entente et adoptant la nouvelle entente, ainsi que ladite Entente dûment signée au plus tard le 31 octobre 2026;
- S'engage à réviser annuellement l'Entente avec le comité.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. FRR Volet 2 - Révision Politique de soutien à la création et au développement des entreprises

CM-09-312-2026

Considérant l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) conclue avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et signée en janvier 2026;

Considérant que le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires a été adopté en mars 2026;

Considérant que la Politique de soutien à la création et au développement des entreprises doit être révisée afin d'assurer sa conformité avec les orientations et les objectifs de ce cadre d'intervention;

Considérant que cette politique vise à soutenir le développement économique de la MRC de Matawinie en favorisant la réalisation de projets d'entreprises viables, évalués notamment selon le mérite du projet, la compétence du promoteur, la pérennité estimée de l'entreprise ainsi que ses retombées économiques et sociales;

Considérant que la politique comprend un volet de soutien aux projets de démarrage, d'implantation, d'expansion et de relève d'entreprise ainsi qu'un volet favorisant l'accès à la formation des entreprises du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'adopter la version révisée de la Politique de soutien à la création et au développement des entreprises de la MRC de Matawinie, telle que présentée, conformément à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) ainsi qu'au Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires

adopté en mars 2026.

Que cette politique entre en vigueur dès son adoption.

12.2. Élaboration d'un plan et d'initiatives de diversification économique du territoire de la MRC Matawinie - Crise forestière tarifaire 2026

CM-09-313-2026

Considérant les difficultés du secteur forestier et les enjeux économiques et tarifaires qui fragilisent des entreprises et sous-traitants de la Matawinie;

Considérant l'importance de diversifier l'économie matawinienne en s'appuyant sur les forces, les entreprises, les ressources, les savoir-faire et les initiatives du territoire;

Considérant que le projet vise un plan concerté favorisant l'innovation, l'expérimentation, l'économie circulaire et de nouvelles chaînes de valeur intersectorielles;

Considérant la mobilisation de la MRC, de la SADC Matawinie, de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie et des Services aux entreprises du Centre multiservice des Samares;

Considérant que la SADC Matawinie est identifiée comme organisme fiduciaire du projet, selon les orientations du comité de pilotage;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau appuyée par M. Michel St-Amour et résolu unanimement:

- D'appuyer le projet de plan de diversification économique concerté de la Matawinie, de l'automne 2026 au 31 mars 2029;
- De confirmer la volonté de la MRC de participer à la démarche, selon ses mandats, ses expertises et les ressources disponibles;
- D'autoriser la SADC Matawinie à joindre la présente résolution à ses demandes auprès de DEC ou d'autres partenaires;
- De préciser que le présent appui n'entraîne aucun engagement financier de la MRC de Matawinie.

13. RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DES COMMISSIONS

13.1. Ratification - Résolution du Commission développement économique, culturel et social du 2 septembre 2026

CM-09-314-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC entérine les résolutions énumérées ci-dessous:

- CDECS-09-045-2026 FRR2-SAR-2026-01 Réaménagement du parc du Domaine-des-quatre-Hétu - Phase 1
- CDECS-09-046-2026 FRR2-CHE-2026-01 Rapport d'audit technique de La Belle Église de Chertsey
- CDECS-09-048-2026 PAC - Activité interculturelle - Événement d'accueil nouveaux arrivants Saint-Michel-des-Saints
- CDECS-09-049-2026 Dons et commandites - Course Zen Nature
- CDECS-09-050-2026 Dons et commandites - Vadfundeau
- CDECS-09-051-2026 Dons et commandites - Centenaire des pompiers de Saint-Félix-de-Valois
- CDECS-09-052-2026 Dons et commandites - Souper bénéfice Gala Fortissimo
- CDECS-09-052-2026 Dons et commandites - Tournoi de golf du conseil des Atikamekw de Manawan
- CDECS-09-053-2026 Dons et commandites - Une ride à la fois - Traces

13.2. Ratification - Résolution du Comité d'investissement commun (CIC) du 1er septembre 2026

CM-09-315-2026

Il est proposé par M. Simon Beaudry, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC entérine les résolutions énumérées ci-dessous :

- CIC-09-017-2026 FLI-2026-08, FLI-2026-09 et FLS-2026-08 Chalets Évasion - Projet de relève

- CIC-09-018-2026 FLI-2026-10 et FLS-2026-09 : Gestion Dave Paquin Inc. - Projet de croissance
- CIC-09-019-2026 Modification résolution CIC-06-011-2026 Dossier de financement de la boulangerie Sainte-Béatrix
- CIC-09-020-2026 Modification résolution CIC-06-012-2026 - Dossier de financement Les Entreprises des Dalles Inc
- CIC-09-021-2026 Proposition de moratoire sur le remboursement du capital - Studio de vie Parallèle FX Inc
- CIC-09-022-2026 Annulation du financement autorisé - Cigale - Cuisine d'instinct

14. TRANSPORT

14.1. Service de transport adapté et de transport collectif - Transport rémunéré de personnes par automobile - Autorisation

CM-09-316-2026

Considérant que les contrats octroyés dans la résolution *CM-12-525-2025 - Contrats transporteurs taxis 2026 - Décision* prennent fin le 31 décembre 2026;

Considérant que, depuis le 1er avril 2026, l'article 938 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) est abrogé;

Considérant l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-65.01);

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Mario Venne et résolu unanimement:

- d'autoriser la direction des services juridiques à lancer une procédure ouverte (anciennement appel d'offres public) pour l'octroi d'un contrat de services de transport adapté et collectif - Transport rémunéré de personnes par automobile.

15. ÉVALUATION

15.1. Lancement procédure ouverte EVA-AOP-2026-001 pour services professionnels en évaluation foncière - Autorisation

CM-09-317-2026

Considérant que les articles 5 à 30 de la *Loi sur la fiscalité municipale* obligent une MRC, en tant qu'organisme municipal responsable (OMRÉ), à gérer tout ce qui concerne l'évaluation foncière des municipalités locales et du territoire non organisé compris sur son territoire.

Considérant que la MRC est actuellement liée par un contrat de services professionnels en évaluation foncière, lequel prendra fin le 31 décembre 2026;

Considérant que la MRC doit conclure une nouvelle entente pour le prochain cycle d'évaluation foncière d'une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de trois (3) ans, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que l'attribution d'un contrat de cette nature doit être réalisée au moyen d'un processus de procédure ouverte, tel que prescrit par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement :

- D'autoriser la direction des services juridiques à lancer une procédure ouverte, et ce, pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière pour le cycle 2027–2029 débutant le 1er janvier 2027, avec une option de renouvellement de trois (3) ans, soit pour le cycle 2030-2032;
- D'autoriser la direction des services juridiques à préparer et publier les documents requis, de faire analyser les soumissions reçues et de soumettre au conseil une recommandation d'attribution.

16. LISTE DES COMPTES A PAYER

CM-09-318-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de

1 380 996,77 $ en date du 10 septembre 2026.

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 10 septembre 2026, montant total de 516 917.50 $.

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 10 septembre 2026, montant 189 079,87 $.

Compte « TPI »

Liste des comptes à payer au 10 septembre 2026, montant 11 241,09 $.

Compte « MRM » GMR

Liste des comptes à payer au 10 septembre 2026, montant total de 663 758,31 $.

Compte « FILM »

Liste des comptes à payer au 10 septembre 2026, montant 0,00 $.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS

La liste complète des amendements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS

Les listes des engagements au 10 septembre 2026 sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements au 10 septembre 2026, 641 engagements 2026 pour un montant total de 4 398 322,73 $

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 26-000025 à 26-000037, 13 engagements au 10 septembre 2026, pour un montant total de 247 834,49 $

Compte « Baux » MRC

Engagements nos 26-000017 à 26-000023, 7 engagements au 10 septembre 2026, pour un montant total de 220 556,65 $

19. LISTE DES DÉBOURSÉS

CM-09-319-2026

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver les listes des déboursés telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière et annexées au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

Aucun point.

20.1. Ouverture d'un bureau régional du MTMD sur le territoire - FQM - Appui

CM-09-320-2026

Considérant la résolution 2023-05-12868 concernant la demande d'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire au gouvernement du Québec;

Considérant la résolution 2024-06-13313 concernant le dépôt de ladite demande à

l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités, ayant eu lieu du 26 au 28 septembre 2024;

Considérant que malgré que ladite demande ait été portée à l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités, aucune action gouvernementale n'a été posée pour y répondre;

Considérant l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités se tenant du 24 au 26 septembres 2026 au Centre des congrès de Québec;

Considérant l'article 17.1 du Règlement général de la Fédération québécoise des municipalités qui stipule qu'un membre peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération québécoise des municipalités au plus tard le 60e jour précédant la tenue de ladite assemblée;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

Considérant que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui lui soit propre et distincte;

Considérant l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

Considérant que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau, et résolu unanimement:

De demander au gouvernement du Québec l'ouverture d'un bureau du ministère du Transport et de la Mobilité durable sur le territoire de Lanaudière.

De transmettre copie de la présente résolution à :

• la Fédération québécoise des municipalités, afin que celle-ci soit traitée lors de l'assemblée annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités;

• M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;

• aux municipalités régionales de comté de Lanaudière.

20.2. Projet Boussole - Stratégie territoriale de participation jeunesse en Matawinie - Appui

CM-09-321-2026

Considérant que le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie souhaite déposer une demande de financement dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour la réalisation du projet Boussole - Stratégie territoriale de participation jeunesse en Matawinie;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance de favoriser la participation active des jeunes à la vie démocratique, sociale, économique et communautaire de leur milieu;

Considérant que les jeunes constituent des acteurs essentiels du développement, de l'attractivité et de la vitalité des communautés de la Matawinie;

Considérant qu'il est important de permettre aux jeunes d'exprimer leurs réalités, leurs préoccupations et leurs aspirations afin qu'ils puissent contribuer à l'amélioration des milieux de vie dans lesquels ils grandissent, étudient, travaillent et s'impliquent;

Considérant que les démarches de consultation réalisées auprès des jeunes du territoire ont permis d'identifier différents enjeux touchant notamment la santé mentale, le sentiment d'appartenance, la sécurité, l'accès aux services, la mobilité et

la participation citoyenne;

Considérant que le projet Boussole propose une approche structurante visant à favoriser un dialogue continu entre les jeunes, les municipalités et les partenaires du territoire;

Considérant que cette initiative contribuera notamment à :

• renforcer le pouvoir d'agir des jeunes;

• soutenir leur implication dans leur milieu;

• améliorer la connaissance des réalités jeunesse sur l'ensemble du territoire;

• favoriser la concertation entre les municipalités et les partenaires jeunesse;

• alimenter les réflexions et les décisions locales à partir des besoins exprimés par les jeunes;

• développer des communautés attractives, inclusives et dynamiques pour les générations actuelles et futures;

Considérant que la MRC reconnaît la valeur ajoutée de l'approche territoriale proposée, laquelle favorise la collaboration entre les municipalités et les partenaires dans une perspective de développement cohérente, concertée et adaptée aux réalités rurales de la Matawinie;

Considérant que le projet présente un caractère structurant et des retombées positives anticipées pour les jeunes et les communautés de la Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par Mme Sophie Galarneau, et résolu unanimement:

- D'appuyer le projet Boussole - Stratégie territoriale de participation jeunesse en Matawinie porté par le Carrefour jeunesse-emploi Matawinie;
- D'appuyer la demande de financement présentée dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;
- De reconnaître la pertinence et le caractère structurant de cette initiative pour le développement et la vitalité des communautés de la Matawinie;
- De manifester l'intérêt de la MRC de Matawinie à collaborer à la démarche, notamment par sa participation aux mécanismes de concertation, au partage d'information, à la diffusion des résultats et à toute contribution permettant de soutenir l'atteinte des objectifs du projet;
- D'autoriser le préfet et la direction générale à signer tout document requis afin de confirmer l'appui de la MRC à cette demande de financement; et
- De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour jeunesse-emploi Matawinie pour les fins de sa demande

20.3. Demande de modification de la grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence - MRC de Vaudreuil-Soulanges - Appui

CM-09-322-2026

Considérant que sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, les citoyens bénéficient de 10 services de sécurité incendie sur 16 possédant chacun une capacité de premiers répondants et offrant une couverture régionale efficace;

Considérant que le territoire de Vaudreuil-Soulanges représente une superficie de 856 kilomètres carrés à 85 % en milieu rural;

Considérant que depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges a été constatée;

Considérant que les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

Considérant plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la

grille d'affectation de Santé Québec, s'était produites depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;

Considérant que la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

Considérant qu'à l'article 39 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

Considérant que l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

Considérant qu'en tout temps la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par non-disponibilité d'ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d'insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

Considérant que la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

Considérant les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

Considérant l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement :

- de demander au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;
- d'autoriser la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au ministère de la Sécurité publique, à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC limitrophes ainsi qu'à la députée provinciale de Soulanges, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

20.4. MTMD - Enjeux liés aux infrastructures routières et aux délais d'intervention - Appui

CM-09-323-2026

Considérant la résolution 2026-0805-316 de la Municipalité de Saint-Paul dénonçant les retards chroniques du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans la réalisation de travaux prioritaires sur leur territoire;

Considérant que la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives, ce qui diminue l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur systémique du MTMD;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

D'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Paul envers le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De demander au gouvernement du Québec d'opérer une scission dans la Direction générale territoriale du MTMD afin de dissocier les régions de Lanaudière et des Laurentides et de doter la direction régionale chargée exclusivement de la région de Lanaudière d'une pleine autonomie décisionnelle et budgétaire, afin d'améliorer les temps de réaction et d'assurer une gestion efficace des travaux prioritaires.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la première ministre du Québec, à la présidente du Conseil du trésor, au député provincial de Joliette, à la présidente de la Table des préfets de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités ainsi qu'aux MRC, villes et municipalité de Lanaudière pour solliciter leur intervention immédiate.

21. VARIA

Aucun point.

21.1. Aucun point

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée par un citoyen en lien avec la protection des renseignements de la MRC lors du renouvellement des équipements informatiques.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-09-324-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 14 h 49.

Isabelle Perreault
Préfet

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière